



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 10

Date de la convocation : 28/05/2026

Date de publicité de la convocation :

28/05/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049

L'an **deux mil vingt six, le cinq juin, à 14h40**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Hélène STEPHANO, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT.

Étaient absents excusés : Mme Corinne BOUSQUET, Mme Brigitte LONGY, M. Michel ROUHAUD, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme

Annabelle DHONDT, M. Philippe BATISTA.

Était absent : M. Vincent DUROT.

Procurations : Mme Corinne BOUSQUET en faveur de M. Jacques LACOMBE, Mme Brigitte LONGY en faveur de M. Alain GENESTE, M. Michel ROUHAUD en faveur de Mme Hélène STEPHANO, Mme Valérie PLANADE en faveur de M. Philippe CUYNET, Mme Karine NICOLAU-OLIVER en faveur de M. Francis TEYSSANDIER, Mme Aurélie VAUZOU en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Julien ROBIN en faveur de Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Pierre-Clément BRUNET en faveur de Mme Monique MAS, Mme Annabelle DHONDT en faveur de M. Thierry COUTURIER, M. Philippe BATISTA en faveur de M. Jean-Philippe BOSSELUT.

Mme Cindy REYNIER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : acquisition amiable de trois parcelles de terrain situées au Cours Nord, dans le cadre d'une régularisation foncière

La parcelle de terrain référencée DK n°21 (numéro d'origine), située à l'angle des rues du Beauvallon et des promeneurs, appartenant à Jacques BLANCHER, a fait l'objet d'un arrêté d'alignement délivré par arrêté municipal du 02 juillet 2019.

Une division parcellaire a été réalisée en conséquence par un géomètre expert, faisant apparaître trois nouvelles parcelles, cadastrées DK n° 77, 78 et 79, d'une surface totale de 128 m², correspondant à l'emprise destinée à être incorporée dans l'emprise de la voirie.

Cette cession n'ayant pas été formalisée à ce jour, il convient de procéder à l'acquisition amiable de ces parcelles afin d'en assurer la pleine maîtrise foncière par la commune.

Monsieur Jacques BLANCHER a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique.

La valeur vénale de l'emprise cédée à la commune, appréciée par comparaison des termes d'une vente de même nature, est estimée à 3,00 € le m².



Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1311-13,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

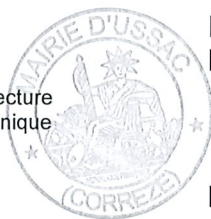
- approuve l'acquisition amiable à l'euro symbolique, de l'ensemble des parcelles cadastrées DK n° 77, 78 et 79, appartenant à monsieur Jacques BLANCHER ;
- autorise le maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition qui sera passé en la forme administrative ;
- désigne madame Marie CHEMIN, consultant en gestion administrative et foncière, pour assister la commune pour la rédaction de l'acte et l'accomplissement de toutes les formalités antérieures et postérieures à l'acte ;
- désigne le premier adjoint ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, ainsi que pour tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif ;
- dit que les honoraires de Marie CHEMIN et les frais liés aux formalités seront pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires au règlement de cette acquisition sont inscrits au budget.

VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 08/06/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acquisition amiable de trois parcelles de terrain situées au Cours Nord, dans le cadre d'une régularisation foncière

Date de transmission de l'acte : 05/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026049 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260605-MA-DEL-2026049-DE

Date de décision : 05/06/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions



